

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 1^{er} MAI 2023

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 1^{er} mai 2023 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

23-05-10948

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation des procès-verbaux des séances du 3 et 17 avril 2023

23-05-10949

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que les procès-verbaux du 3 et 17 avril 2023 soient acceptés par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

23-05-10950

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 105 675.86 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

23-05-10951

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 683 580.83 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

Tournoi provincial de baseball Pee-Wee de Beauport

23-05-10952

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'une commandite de 250 \$ pour le Tournoi provincial de baseball Pee-Wee de Beauport, édition 2023 qui se tiendra du 20 au 25 juin prochain, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Adoption d'un certificat pour le règlement de la municipalité sur les TIAM;

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Chantale Gagnon)

- Rappel que la période d'inscription pour le terrain de jeu est en cours ;

- Rappel qu'il y a du Pickelball le jeudi au gymnase et le vendredi du badminton libre.

Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 15 avril 2023

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

1. 6088, avenue Royale (lot 4 439 830 du cadastre du Québec, zone A-61) à l'effet à l'effet de procéder à la réfection du revêtement de la toiture du bâtiment principal et du bâtiment accessoire par un nouveau revêtement de bardeau d'asphalte ;
2. 34, rue de l'Église (lot 4 440 065 du cadastre du Québec, zone H-74) à l'effet de peindre la porte en façade avant sur le bâtiment patrimonial ;
3. 3, rue Letarte (lot 4 440 713 du cadastre du Québec, zone ID-136) à l'effet de changer le revêtement extérieur du bâtiment principal et du bâtiment accessoire attenant, de changer le revêtement de la toiture par un nouveau revêtement de bardeau d'asphalte et de refaire la galerie en cour avant ;
4. 900, chemin Lucien-Lefrançois (lot 6 301 822 du cadastre du Québec, zones ID-25 et ID-36) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée ;
5. 1077, chemin Lucien-Lefrançois (4 439 241 du cadastre du Québec, zone ID-25) à l'effet à l'effet de démolir le bâtiment principal et à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée ;
6. 16, rue Ferland Nord (lot 4 439 463 du cadastre du Québec, zone ID-25) à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour avant ;
7. 9, rue des Genévriers (lot 6 469 485 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet d'agrandir le lot 6 469 485 à même le lot 6 469 502 afin de créer les lots 6 572 124 et 6 572 125 du cadastre du Québec ;
8. Quartier L'Orée des Bois – Présentation de nouveaux modèles de maison et de nouvelles colorations ;
Condition : la couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation ;
9. 7, chemin du Pont-Mathias (lot 6 545 196 du cadastre du Québec, zone ID-23) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant ;
10. 32, chemin du Pont-Mathias (lot 4 439 395 du cadastre du Québec, zone ID-23) à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour arrière ;
11. 6006-6008, boulevard Sainte-Anne à l'effet de modifier le plan d'agrandissement du bâtiment principal préalablement autorisé par la résolution 22-12-10809 du conseil municipal ;

Le CCU recommande au conseil municipal de reporter sa décision sur la demande suivante :

12. 6400, boulevard Sainte-Anne (lots 4 440 114 et 4 440 115 du cadastre du Québec, zones C-90 et CO-166) à l'effet de modifier les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal préalablement autorisés par la résolution 23-02-10864 du conseil municipal ;

Varia

Le CCU recommande au conseil d'entamer les démarches afin de modifier le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin d'ajouter la classe d'usage C15 Usages à contraintes à l'intérieur des zones C-92 et M-141 et de permettre la garde de poules urbaines sur l'ensemble de territoire.

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

- Engagement d'une nouvelle employée pour effectuer la comptabilité de la régie Mme Chantal Létourneau.

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 6088, avenue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de changer le revêtement de la toiture du bâtiment principal et du bâtiment accessoire par un nouveau revêtement de bardeau d'asphalte au 6088, avenue Royale (lot 4 439 830 du cadastre du Québec, zone A-61);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 19 avril 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

23-05-10953

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de changer le revêtement de la toiture du bâtiment principal et du bâtiment accessoire par un nouveau revêtement de bardeau d'asphalte au 6088, avenue Royale (lot 4 439 830 du cadastre du Québec, zone A-61) et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

34, rue de l'Église

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de peindre la porte en façade avant sur le bâtiment patrimonial au 34, rue de l'Église (lot 4 440 065 du cadastre du Québec, zone H-74);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 19 avril 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

23-05-10954

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de peindre la porte en façade avant sur le bâtiment patrimonial au 34, rue de l'Église (lot 4 440 065 du cadastre du Québec, zone H-74), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

3, rue Letarte

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de changer le revêtement extérieur du bâtiment principal et du bâtiment accessoire attenant, de changer le revêtement de la toiture par un nouveau revêtement de bardeau d'asphalte et de refaire la galerie en cour avant au 3, rue Letarte (lot 4 440 713 du cadastre du Québec, zone ID-136);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 19 avril 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

23-05-10955

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de changer le revêtement extérieur du bâtiment principal et du bâtiment accessoire attenant, de changer le revêtement de la toiture par un nouveau revêtement de bardeau d'asphalte et de refaire la galerie en cour avant au 3, rue Letarte (lot 4 440 713 du cadastre du Québec, zone ID-136), et ce, au respect des documents déposés, de la

recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

900, chemin Lucien-Lefrançois

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 900, chemin Lucien-Lefrançois (lot 6 301 822 du cadastre du Québec, zones ID-25 et ID-36);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 19 avril 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

23-05-10956

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 900, chemin Lucien-Lefrançois (lot 6 301 822 du cadastre du Québec, zones ID-25 et ID-36), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

1077 chemin Lucien-Lefrançois

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de démolir le bâtiment principal au 1077, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 241 du cadastre du Québec, zone ID-25);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 1077, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 241 du cadastre du Québec, zone ID-25);

CONSIDÉRANT QUE les demandes déposées sont dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 19 avril 2023, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter les demandes;

23-05-10957

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de démolir le bâtiment principal au 1077, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 241 du cadastre du Québec, zone ID-25), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 1077, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 241 du cadastre du Québec, zone ID-25), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

16, rue Ferland Nord

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour avant au 16, rue Ferland Nord (lot 4 439 463 du cadastre du Québec, zone ID-25);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 19 avril 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

23-05-10958

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour avant au 16, rue Ferland Nord (lot 4 439 463 du cadastre du Québec, zone ID-25) et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

9, rue des Genévriers

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet d'agrandir le lot 6 469 485 à même le lot 6 469 502 afin de créer les lots 6 572 124 et 6 572 125 au 9, rue des Genévriers (lot 6 469 485 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion avril 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

23-05-10959

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'agrandir le lot 6 469 485 à même le lot 6 469 502 afin de créer les lots 6 572 124 et 6 572 125 9, rue des Genévriers (lot 6 469 485 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

Quartier L'Orée des Bois – Nouveaux modèles de maison et nouvelles colorations

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet domiciliaire Quartier L'Orée des Bois souhaite offrir une sélection de plans de maisons et de choix de matériaux afin d'assurer une harmonie dans le cadre bâti du projet;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite ajouter 19 nouveaux modèles de maison et deux nouvelles colorations à ceux déjà autorisés par les résolutions 22-03-10548 (modèles de maison), 22-03-10549 (coloration) et 23-01-10843 (modèle de maison);

CONSIDÉRANT QUE le projet domiciliaire Quartier L'Orée des Bois est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 19 avril 2023, a analysé les nouveaux modèles de maison et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter les nouveaux modèles de maison;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 19 avril 2023, a analysé les nouvelles colorations et juge que ces dernières répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter les nouvelles colorations à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

23-05-10960

QUE le conseil accepte la demande à l'effet d'ajouter 19 nouveaux modèles de maison à ceux déjà autorisés par les résolutions 22-03-10548 (modèles de maison) et 23-01-10843 (modèle de maison), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;

QUE le conseil accepte la demande à l'effet d'ajouter deux nouvelles colorations à celles déjà autorisées par la résolution 22-03-10549 (coloration), à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation

et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

7, chemin du Pont-Mathias

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant au 7, chemin du Pont-Mathias (lot 6 545 196 du cadastre du Québec, zone ID-23);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 19 avril 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

23-05-10961

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant au 7, chemin du Pont-Mathias (lot 6 545 196 du cadastre du Québec, zone ID-23), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;

32, chemin du Pont-Mathias

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour arrière au 32, chemin du Pont-Mathias (lot 4 439 395 du cadastre du Québec, zone ID-23);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 19 avril 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

23-05-10962

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour arrière au 32, chemin du Pont-Mathias (lot 4 439 395 du cadastre du Québec, zone ID-23), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6006-6008, boulevard Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à l'effet de modifier le plan d'agrandissement du bâtiment principal au 6006-6008, boulevard Sainte-Anne (lot 4 439 128 du cadastre du Québec, zone C-53) préalablement autorisé par la résolution 22-12-10809 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le plan de construction préalablement approuvé doit être modifié pour des raisons structurales et que l'apparence extérieure de l'agrandissement projetée n'est pas changée;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 19 avril 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

- 23-05-10963 **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**
QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de modifier le plan d'agrandissement du bâtiment principal au 6006-6008, boulevard Sainte-Anne (lot 4 439 128 du cadastre du Québec, zone C-53) préalablement autorisé par la résolution 22-12-10809 du conseil municipal, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.
- 23-05-10964 **10. Désignation d'un maire suppléant pour les trois prochains mois**
IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que Madame Chantale Gagnon, conseillère, soit désignée pour agir à titre de maire suppléant au sein du conseil pour les trois prochains mois, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 23-05-10965 **11. Appel d'offres publiques pour le déneigement des rues et trottoirs**
IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue un appel d'offres publiques sur SE@O pour l'entretien d'hiver pour les chemins et trottoirs municipaux, pour une période d'une, deux, trois ou cinq années, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 23-05-10966 **12. Appel d'offres sur invitation pour les trottoirs pour deux prochaines années**
IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue un appel d'offres sur invitation pour l'entretien d'hiver pour les trottoirs municipaux, pour une période deux années, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 23-05-10967 **13. Adoption des règlements #23-704 à #23-704-108 concernant les établissements d'hébergement touristiques**
ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le premier projet de règlement le 6 mars 2023 ;
ATTENDU QUE le conseil a tenu le 3 avril 2023, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;
ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 3 avril 2023 sans modification;
ATTENDU l'ouverture des registres pour les zones où c'est prohibé et que le nombre de signatures apposées est 0 dans toutes les zones concernées et contiguës ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le conseil adopte les règlements #23-704 à 23-704-108 concernant les établissements d'hébergement touristiques.
- 23-05-10968 **14. Adoption du règlement #23-705 relatif à la démolition d'immeubles**
ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du projet de règlement #23-705 relatif à la démolition d'immeubles a été donné le 3 avril 2023 ;
ATTENDU QUE le conseil a tenu le 1^{er} mai 2023, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le conseil adopte le règlement #23-705 relatif à la démolition d'immeubles.
- 15. Avis de motion pour le projet de règlement 23-707 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin d'ajouter la classe d'usage C15 usages à contraintes à l'intérieur des zones C-92 et M-141 et permettre la garde de poules urbaines sur l'ensemble du territoire ».**
Un avis de motion est donné par Diane Giguère, conseillère, qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin d'ajouter la classe d'usage C15 usages à contraintes à l'intérieur des zones C-92 et M-141 et permettre la garde de poules urbaines sur l'ensemble du territoire ».
- 16. Adoption du second projet de règlement 23-707 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin d'ajouter la classe d'usage C15 usages à contraintes à l'intérieur des zones C-92 et M-141 et permettre la garde de poules urbaines sur l'ensemble du territoire ».**
ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le premier projet de règlement le 17 avril 2023 ;

23-05-10969

ATTENDU QUE le conseil a tenu le 1^{er} mai 2023, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
QUE le conseil adopte le second projet de règlement 23-707, modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin d'ajouter la classe d'usage C15 usages à contraintes à l'intérieur des zones C-92 et M-141 et permettre la garde de poules urbaines sur l'ensemble du territoire », sans modification.

17. Approbation du changement d'un des lieux pour la tenue des séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré à Baie St-Paul

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien est partie à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de cette entente prévoit, entre autres, que la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré siège, pour le territoire de la MRC de Charlevoix à l'Hôtel de Ville de Baie St-Paul situé au 15, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 3G1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie St-Paul doit réaménager ses locaux dans le but d'ajouter des bureaux administratifs dû à l'embauche de personnel supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie St-Paul aura des besoins grandissants pour l'utilisation de la salle du Conseil, présentement utilisée par la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle salle située à l'Aréna Luc et Marie-Claude au 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5 se veut plus moderne, fonctionnelle et plus facilement repérable par les différents intervenants de la Cour municipale, y compris les défenseurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 de la Loi sur les cours municipales énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;

CONSIDÉRANT QUE les séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré devront se tenir aux adresses suivantes :

CHEF-LIEU :

- 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) G0A 1N0

LIEU ADDITIONNEL :

- 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5;

23-05-10970

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE :**

Le Conseil de la MRC :

- ACCEPTE que l'adresse du lieu où siège la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré sur le territoire de la MRC de Charlevoix soit modifiée pour le 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5.
- ATTESTE QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, L.R.Q. c. C-72.01.

18. Octroi de contrat pour la surveillance des travaux – Réfection du surpresseur Lépine et de la chambre de débitmètre Dugal

23-05-10971

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que la municipalité octroi le contrat à la firme TetraTech QI pour la surveillance des travaux de réfection du surpresseur Lépine et de la chambre de débitmètre Dugal, pour un coût de 31 400\$ tel que l'offre de service du 24 avril 2023, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

19. Octroi de contrat pour activités supplémentaires et surveillance des travaux – Réfection du poste de pompage Petit-Pré

23-05-10972

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que la municipalité octroi le contrat à la firme TetraTech QI pour les activités supplémentaires et la surveillance des travaux de réfection du poste de pompage Petit-Pré, pour un coût

de 49 900\$, plus taxes, tel que l'offre de service du 24 avril 2023, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

20. Deuxième période de questions

21. Divers

1 Autorisation de dépenses

23-05-10973

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise les dépenses suivantes :

- 4 025\$ taxes incluses pour l'achat d'un réfrigérateur pour le centre communautaire ;
 - 8 370\$ taxes incluses pour l'achat de tables et chariots pour le centre communautaire ;
 - 1 900\$ taxes incluses pour l'achat et l'installation de téléphones au centre communautaire par la firme Interconnexions LD ;
 - 920\$ taxes incluses pour le transport de pianos au nouveau centre ;
 - 2125\$ plus taxes pour l'achat d'une banque d'heures pour assistance technique informatique à la firme 6TemTi ;
 - 1714\$ taxes incluses pour câblage réseau et installation d'une antenne au centre communautaire pour le WiFi par la firme 6TemTi ;
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

2 Dépôt de documents

La directrice générale dépose au conseil :

- l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 mars 2023 ;
- Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement #23-704 « Règlement concernant les hébergements touristiques » ;
- Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement #23-706 « Règlement décrétant une dépense de 3 471 458\$ et un emprunt de 3 471 458\$ remboursable sur 25 ans, pour la Phase 2 du parc des loisirs » ;

3 Entente de services avec la Ville de Ste-Anne-de-Beaupré pour l'urbanisme

23-05-10974

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue une entente de services avec la Ville de Ste-Anne-de-Beaupré pour le service d'urbanisme pour l'année 2023, et, renouvelable, sur avis de la municipalité, pour une période de 6 mois, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4 Embauche d'un journalier aux travaux publics

23-05-10975

IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue l'embauche de M Daniel Harvey comme journalier aux travaux publics, avec une probation de 6 mois comme convenu dans la convention collective, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

22. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

23-05-10976

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 20h05, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale